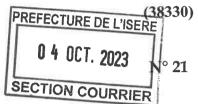


VILLE de MONTBONNOT SAINT-MARTIN



Nombre de conseillers	
en exercice	29
présents	22
votants	29
nombre de voix pour	29
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

OBJET:

Placement de trésorerie pour les collectivités

Ouverture Compte à Terme n°3

Durée 3 mois

République Française Département de l'Isère

Arrondissement de Grenoble Canton de Meylan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le 26 septembre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 19 septembre 2023

Présents: M. Dominique BONNET, Maire - Mme Marie-Béatrice MATHIEU, - MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BENSA-RAIEVSKI, Laurence BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Caroline HALLE, Nadine HEILLIETTE, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI - MM. Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs: Madame Agnès ROLIN (pouvoir à Marie-France CARRE), Madame Virginie SONJON (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Madame Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Dominique BONNET), Madame Catherine FAVAND (pouvoir à Christine CARBONE) -Monsieur Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Monsieur Patrick DESCHARRIERES (pouvoir à Jean-François CLAPPAZ), Monsieur Stéphane MOUNIER (pouvoir à Alain MAFFET).

Madame Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2011 relative aux lois de finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,

Vu le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant, que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôts de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou Sous-préfecture

le:

O 4 OCT. 2023

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr

le: 1 N OCT. 2023



Considérant que toutefois les articles L.1618-1 et L.1618-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raison indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004,

Considérant que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la Commune et des prochaines cessions programmées cette année, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de 3 mois auprès du Trésor Public pour un montant de sept cent mille euros (700 000 €).

L'origine des fonds est la suivante :

 vente des parcelles AP 63 et AP 64 - chemin de la Croix Verte (2 620 000 €) autorisée par délibération n°09 du 27 septembre 2022

Les recettes occasionnées (intérêts) seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 au compte 7688.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds et à signer les documents nécessaires.

nce,

Le secrétaire de séance, Marie-Béatrice MATHIEU Fait à Montbonnot Saint-Martin, les jour, mois et an susdits Le Maire, Dominique BONNET

2